

possède, y compris ceux qu'elle a construits pour les travailleurs de guerre et les anciens combattants. Pour le compte du ministère de la Défense nationale et autres services et agences gouvernementaux, elle prend les dispositions nécessaires à la réalisation de projets de logements et en surveille l'exécution. La Société relève du Parlement par le canal du ministre du Travail.

Office de la stabilisation des prix agricoles.—L'Office a été créé en 1958 (S.C. 1957-1958, chap. 22) pour appliquer les dispositions de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. L'Office relève du Parlement par le canal du ministre de l'Agriculture qui se charge des affaires ordinaires d'ordre administratif.

Société canadienne des télécommunications transmarines.—Cette société de la Couronne a été créée le 10 décembre 1949 par une loi du Parlement (S.R.C. 1952, chap. 42) en vue de faire l'acquisition, pour l'exploitation publique, des moyens de télécommunication avec l'extérieur existant au Canada, en conformité de l'Accord du Commonwealth sur le télégraphe conclu le 11 mai 1948. L'accord a pour objet de permettre de consolider et de raffermir les réseaux de communication par radio et câble du Commonwealth. La Société relève du Parlement par le canal du ministre des Transports.

Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent.—L'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent a été établie en vertu d'une loi du Parlement en 1951 (S.R.C. 1952, chap. 242) entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1954. L'Administration a été chargée de construire, d'entretenir et d'exploiter les installations jugées nécessaires pour assurer et maintenir, soit à elle seule au Canada, soit de concert avec les travaux entrepris aux États-Unis par l'autorité compétente, une voie d'eau profonde, entre le port de Montréal et le lac Érié. L'Administration se compose d'un président, d'un vice-président et d'un membre. Elle relève du Parlement par le canal du ministre des Transports.

Section 4.—Lois appliquées par les ministères fédéraux*

Liste des principales lois du Parlement appliquées par les ministères fédéraux

NOTA.—On peut se procurer le texte des lois du Parlement en s'adressant à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa, au prix de 10c. à \$1.50 selon le nombre de pages. Lorsqu'il y a répétition de certaines lois sur la liste, une partie en est appliquée par le ministère indiqué.

Ministère, année et chapitre du statut	Titre de la loi	Ministère, année et chapitre du statut	Titre de la loi
Affaires des anciens combattants		Affaires des anciens combattants (fin)	
1929 54	Assurance des soldats de retour au pays (modifiée).	S.R.C. 1952 280	Terres destinées aux anciens combattants (modifiée 1953-1954, chap. 66; 1959, chap. 37; 1962, chap. 29; 1965, chap. 19).
S.R.C. 1927 188	Établissement de soldats (modifiée).	281	Réadaptation des anciens combattants (modifiée 1959, chap. 17).
S.R.C. 1952 8	Prestations aux anciens combattants alliés.	289	Indemnités de service de guerre (modifiée 1953-1954, chap. 46; 1959, chap. 18; 1962, chap. 7).
51, 312	Pensions et allocations de guerre pour les civils (modifiée 1962, chap. 11) (art. I à X, Commission canadienne des pensions); (art. XI, Commission des allocations aux anciens combattants).	297	Corps féminin de la Marine royale et le <i>South African Military Nursing Service</i> (Service sud-africain d'infirmières militaires). (Prestations).
80	Ministère des Affaires des anciens combattants.	340	Allocations aux anciens combattants (modifiée 1955, chap. 13; 1957-1958, chap. 7; 1960, chap. 38; 1960-1961, chap. 39; 1964-1965, chap. 34; 1965, chap. 20). (Commission des allocations aux anciens combattants).
117	Prestations de service de guerre pour les pompiers.	1952-1953 27	Aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) (modifiée 1953-1954, chap. 2; 1958, chap. 25; 1962, chap. 10; 1965, chap. 16).
207, 332	Pensions (modifiée 1953-1954, chap. 62; 1957-1958, chap. 19; 1960-1961, chap. 10; 1964-1965, chap. 34). (Commission canadienne des pensions).	1953-1954 65	Avantages destinés aux anciens combattants (modifiée 1955, chap. 43).
256	Prestations de service de guerre aux agents spéciaux.		
258	Prestations de service de guerre pour les surveillants.		
279, 338	Assurance des anciens combattants (modifiée 1958, chap. 43; 1962, chap. 6).		

* Liste dressée d'après les renseignements fournis par les divers ministères.